



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté réglementant la circulation sur la commune lors du tournage du documentaires « Pupilles » :
Du 18 au 21 avril 2022 inclus.

Arrêté n°2022-19

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU les pouvoirs de police du Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
VU la demande présentée par M. BABIN Tanguy, assistant de production de la société « LFB PRODUCTIONS » (32 Rue de Cézembre, 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné), pour le tournage du documentaire « Pupilles » du 18 au 21 avril 2022.
Considérant que rien ne s'oppose à ce tournage,
Considérant que l'intention du réalisateur est de filmer des paysages et bâtiments et non des personnes physiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ce tournage, les lieux sollicités sont les suivants :

- Le Bourg
- Bortentrion
- Kergostio
- Kerguerc'h,
- Bordelann

ARTICLE 2 : Aucun des lieux cités dans l'article 1 ne demandera une occupation de la voirie.

ARTICLE 3 : La société de production devra, si besoin, arrêter son activité et laisser passer les services de secours et toutes personnes en lien avec l'action en cours.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Centre de Secours de LE PALAIS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le 4 avril 2022



Pour le Maire Adjoint
délégué

Yves LOYER